

DECISION 23/2022
Autorisant la signature d'une convention d'achat

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la municipalisation du service « jeunesse 11-17 ans » et le transfert de l'activité de l'association Accueil Loisirs Culture (ALC) vers la commune,

Considérant la nécessité de transférer à titre onéreux l'ensemble des moyens liés à cette activité,

Considérant l'offre de l'ALC,

DECIDE

Article 1 :

L'achat à l'association Accueil Loisirs Culture (ALC) du matériel nécessaire à l'exercice du service « Jeunesse 11-17 ans », au prix de 900€ toutes taxes comprises.

Article 2 :

Le matériel acheté est le suivant :

2 baby-foot

Un lot d'une centaine de jeux de société

4 bureaux

4 chaises de couleur

Un lot de 2 petites télévisions et 2 consoles

Un lot d'une dizaine de jeux d'extérieur

Un lot d'environ 60 livres/BD

Article 3 :

Les biens seront remis à la Commune, acquéreur, dans l'état dans lesquels ils se trouvent au moment de la vente.

Article 4 :

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Les crédits nécessaires au règlement seront inscrits au budget communal.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-Date de sa réception en sous-préfecture ;

-Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.



Article 8:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20220908-23-22-AR
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022

Fait à Chevreuse, le 06 septembre 2022.

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC

A blue ink handwritten signature, appearing to be "Anne Héry - Le Pallec", written over the printed name.



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 Chevreuse - ☎ 01.30.52.15.30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr

